



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
LIMITEE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/52/Corr.1
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE
DE MONTREAL

Dix-neuvième réunion
Montréal, 8-10 mai 1996

Rectificatif

**DIRECTIVES POUR LE RENOUELEMENT DES PROJETS
DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL**

Page 2, paragraphe 4 : **Remplacer** "5 000 - 10 000", dans la catégorie 2, par
"1 000 à 10 000"

Remplacer "moins de 5 000 tonnes", dans la catégorie
3, par "moins de 1 000 tonnes"

Page 5, paragraphe 13 : **Remplacer** la phrase : "L'enquête a fait apparaître que
la plupart des pays étaient directement responsables
du rassemblement de données sur la consommation"

par :

"L'enquête a fait apparaître que dans la plupart des
pays, le service chargé de l'ozone était directement
responsable du rassemblement de données sur la
consommation".

Partie II : **Remplacer** les pages 8 à 12 par les pages ci-jointes.

Partie II

DEUXIEME PHASE DU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

23. L'évaluation de la première phase du renforcement institutionnel fait apparaître que la poursuite du soutien dans ce domaine est nécessaire à des degrés variables. Dans certains pays, l'approbation des projets pourrait atteindre son maximum dans les deux à trois prochaines années et s'accompagner d'une période d'exécution et de suivi des projets; dans d'autres pays, en revanche, moins de projets seront élaborés. Cela signifie que la demande de fonds pour le renforcement institutionnel durant la seconde phase pourrait changer d'année en année, et sera essentiellement fonction des ressources humaines nécessitées par des activités telles que le rassemblement des données, la surveillance des projets, etc. Par conséquent, il ne sera sans doute pas approprié de prolonger le financement sur de longues périodes, pendant cette seconde phase.

24. Durant la première phase, la sensibilisation à l'échelle stratégique et nationale a été essentielle pour promouvoir les activités d'élimination. Les efforts de sensibilisation ont été étayés et facilités par d'autres activités, nationales et régionales, bénéficiant du soutien du Fonds, notamment des séminaires et ateliers organisés par le PNUE et par le PNUD avec l'aide d'autres organismes d'exécution, et les réseaux régionaux des Responsables de l'ozone mis en place par le PNUE. Ces activités, que le Fonds continuera certainement de soutenir continueront d'enrichir le processus de sensibilisation et de fournir un appui technique aux experts nationaux et aux responsables de l'ozone. Durant la seconde phase, par conséquent, l'attention devrait porter sur les pays ayant entrepris d'importantes activités d'élimination, et qui ont le plus besoin de financement pour faciliter l'élaboration, l'exécution et le suivi des projets, en vue de l'élimination des ODS.

25. On se rappellera qu'à leur septième réunion, les Parties avaient demandé aux organismes d'exécution d'examiner les expériences en matière de renforcement des institutions et de présenter conjointement au Comité exécutif une note comportant des lignes directrices sur les engagements proportionnels possibles des pays visés à l'article 5 dans des domaines tels que l'appui financier, organisationnel et en ressources humaines, afin de renforcer l'efficacité des stratégies d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision VII/22, recommandation 7 de l'annexe V).

Demande de renouvellement des projets de renforcement des institutions

26. Jusqu'ici, quatre pays ont demandé un renouvellement ou un prolongement de leur projet de renforcement institutionnel. Trois de ces demandes (Egypte, Mexique et Venezuela) ont déjà été approuvées pour une période de six mois. Le montant des fonds approuvés a été calculé sur la base des fonds approuvés à l'origine, et calculé au prorata d'une période de six mois. Le tableau ci-après indique quelles ont été les demandes de renouvellement et de prolongement de la première phase de renforcement institutionnel présentées jusqu'ici au Comité exécutif (à ses dix-septième à dix-neuvième réunions) ou qui figuraient dans les réponses au questionnaire sur le renforcement institutionnel.

Tableau 1 : Renouvellement ou prolongation des projets de renforcement des institutions : montant estimatif des ressources nécessaires, d'après les réponses au questionnaire

Pays	Montant approuvé pour la première phase (en dollars E.-U.)	Montant demandé pour prolongement (en dollars E.-U.)	Période de prolongation (en années)
Chine	450 000	1 161 870	3
Colombie	317 790	250 000	2
Egypte	263 450	194 700	2
Ghana	160 000	37 000	1
Inde	430 600	515 000	3
Jordanie	170 000	231 000	3
Malaisie	322 520	440 000	3
Mexique	350 000	95 000	1
Thaïlande	400 000	90 000	2
Tunisie	280 000	298 000	4
Uruguay	173 800	29 000	0,5
Venezuela	329 192	326 208	3

27. Les demandes de prolongement ou de renouvellement portent sur des périodes de un à trois ans, et dans certains cas s'accompagnent de la possibilité de demander une nouvelle prolongation de trois ans. Les sommes demandées concernent essentiellement le personnel, où l'on constate, notamment pour certains gros consommateurs, que les effectifs et donc les dépenses de personnel sont en augmentation tandis que les dépenses d'exploitation restent pratiquement inchangées, si on les compare au budget de la première phase.

Financement de la deuxième phase du renforcement institutionnel

28. Divers facteurs ont été pris en considération pour établir les directives relatives au financement de la deuxième phase, notamment :

- La nécessité plus ou moins grande de maintenir l'appui aux projets.
- La nécessité de fixer le montant des ressources en fonction des besoins effectifs.
- Le respect de l'obligation réditionnelle et les résultats obtenus par les services bénéficiant de l'aide.

- La nécessité de gérer les ressources de manière à favoriser une élimination effective des substances appauvrissant la couche d'ozone.
- La nécessité d'employer de manière optimale les ressources du Fonds en vue de l'élaboration, de l'exécution et du suivi des projets.
- L'efficacité de l'appui technique fourni aux pays visés à l'article 5 par l'intermédiaire du centre d'échange et des réseaux du PNUÉ.

29. On a également tenu compte de la recommandation 7 formulée dans l'annexe V de la décision VII/22, prise par les Parties à leur septième réunion. Il était entendu que les organismes d'exécution présenteraient leur rapport au Comité exécutif d'ici à sa vingt et unième réunion.

30. Les directives proposées devaient également permettre d'éviter une réduction brutale de l'aide, en particulier dans les pays où l'activité était faible. Les gouvernements bénéficieraient ainsi d'un temps de réflexion qui leur permettrait, le cas échéant, de poursuivre eux-mêmes certaines activités.

31. Les directives ci-après ont été proposées, sur la base des considérations susmentionnées :

Directives relatives au financement de la deuxième phase du renforcement institutionnel

32. Pour déterminer le montant des fonds nécessaires, les pays ont été classés dans différentes catégories, énumérées ci-après. C'est le Secrétariat du Fonds, en consultation avec l'organisme d'exécution responsable du renforcement institutionnel, qui déterminera le classement de chaque pays, au moment du dépôt des demandes. Le classement devra être confirmé par le Comité exécutif.

a) Catégories de pays

Catégorie I	Pays très faiblement consommateurs de substances réglementées, où il n'y a pas eu d'importants projets d'investissement, mais dont la principale activité a été l'entretien d'appareils de réfrigération.
Catégorie II	Pays faiblement consommateurs de substances réglementées, où la plupart des projets d'investissement ont été élaborés et sont en voie d'exécution, la principale activité restante concernant l'entretien du matériel de réfrigération.
Catégorie III	Pays modérément consommateurs de substances réglementées, où l'élaboration des projets a atteint un bon niveau, à savoir qu'entre 60 et 70 % des activités d'investissement requises ont été entreprises, et où la mise en oeuvre des projets se poursuit.
Catégorie IV	Pays fortement consommateurs de substances réglementées, où une importante proportion de projets d'investissement reste à élaborer et à mettre en oeuvre.

b) Classement des pays

Chaque pays sera classé dans l'une ou l'autre catégorie en fonction du volume d'activités, qui sera lui-même déterminé sur la base des éléments suivants : le programme national ou sa version mise à jour si elle existe, le rapport sur les progrès de la mise en oeuvre du programme national et les données de consommation les plus récentes communiquées au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

33. En attendant qu'il soit donné suite à la recommandation 7 formulée dans l'annexe V de la décision VII/22, prise par les Parties à leur septième réunion, le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les propositions ci-après, concernant le prolongement ou le renouvellement des projets de renforcement des institutions ainsi que leur financement. Ces propositions sont présentées sur la base des catégories énoncées ci-dessus.

a) Pays de la catégorie I

Si le pays considéré décide qu'il convient de prolonger le projet et s'il justifie sa décision ou prouvant que les fonds ont été employés de manière efficace, une aide supplémentaire d'un montant ne dépassant pas le montant de l'aide actuellement accordée pour un an, non compris les dépenses d'équipement, pourra être approuvée à titre exceptionnel dans le cadre du programme de travail de l'organisme d'exécution responsable du projet de renforcement institutionnel. Si aucune demande n'est faite, on considérera que le projet est achevé.

b) Pays de la catégorie II

Pour cette catégorie de pays, un financement supplémentaire pourra être assuré pour une période d'un an non renouvelable. Le montant des fonds pourra être calculé sur la base du montant actuel des dépenses annuelles de personnel et de la moitié des frais d'exploitation annuels.

c) Pays de la catégorie III

Un prolongement pourra être accordé pour une période d'un an, renouvelable pour une autre année. Le financement pourrait être calculé sur la base des dépenses actuelles, à raison du montant total des dépenses de personnel et de 75 % des frais d'exploitation, pour la première année, et de 60 % des dépenses de personnel et 50 % des frais d'exploitation, pour la deuxième année. S'il fallait prolonger au-delà d'une période de deux ans, les fonds versés pourraient être équivalents à 50 % des dépenses de personnel et 50 % des dépenses d'exploitation actuelles. Tout prolongement au-delà de la limite de deux ans devra répondre à un besoin réel, justifié dans le rapport d'exécution et dans le plan d'action. Le calcul des coûts se fera sur la base de l'équivalent annuel des dépenses effectivement encourues durant la première phase du projet de renforcement institutionnel, à l'exclusion des dépenses d'équipement et de la réserve d'urgence.

d) Pays de la catégorie IV

Un prolongement pourra être accordé pour une période d'un an, avec un financement équivalent au montant annuel total des dépenses de personnel et des frais d'exploitation actuels (à l'exclusion des dépenses d'équipement et des 10 % de réserve d'urgence). Ce financement pourra être renouvelé chaque année, pendant quatre ans. Toutefois, pour les deuxième et troisième années, le montant du financement dépendra du Comité exécutif, qui devra décider si le pays appartient à la catégorie IV ou à la catégorie III. Au-delà de la période de trois ans, on considérera que le pays appartient à la catégorie III et le montant de l'aide sera fixé sur cette base.

34. Dans le cas des pays des catégories II à IV, toute demande de prolongement des projets de renforcement des institutions devra s'accompagner d'un rapport d'exécution de la première phase, établi en collaboration avec l'organisme d'exécution, ainsi que d'un plan d'action pour l'année suivante. Le rapport d'exécution et le plan d'action doivent permettre d'évaluer le projet et justifier le maintien de l'aide. La demande de prolongement, le rapport d'exécution et le plan d'action devront être présentés par l'intermédiaire de l'organisme d'exécution, sauf dans le cas des projets dont la phase précédente était financée dans le cadre d'une coopération bilatérale. On trouvera en annexe II un modèle de rapport d'exécution et de plan d'action.

35. L'organisme d'exécution déboursera les fonds approuvés aussitôt que possible après l'autorisation de décaissement. Si ce décaissement se trouve retardé de plus de trois mois, il devra signaler au Comité exécutif les raisons de ce retard et recommander des mesures pour remédier à la situation.

36. Toute demande de prolongation d'un projet devra être présentée au plus tôt six mois avant l'achèvement de la phase en cours.

37. Le dernier mois couvert par le dernier versement de l'organisme d'exécution sera retenu comme date de clôture de la phase en cours.

38. Les dates d'achèvement de la première phase seront fixées sur la base du calendrier des décaissements présenté par les organismes d'exécution à la dix-neuvième réunion du Comité exécutif, à moins que la date effective du dernier versement ne soit indiquée dans le rapport d'exécution ou dans le dernier rapport d'activité de l'organisme d'exécution.

CONCLUSION

39. Le renforcement institutionnel est essentiel pour faciliter l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce besoin est particulièrement crucial dans les années qui suivent le moment où un pays devient Partie au Protocole, c'est-à-dire au moment où les intéressés aussi bien que le public doivent être conscients de la nécessité de prendre des mesures d'élimination. Ce besoin semble avoir été largement satisfait par la fourniture d'un soutien aux pays pouvant prétendre à une assistance, assistance qui a été complétée par des sommes considérables allouées à l'organisation d'ateliers et de réseaux. Il faut donc maintenant s'attacher essentiellement au financement visant à accélérer l'élimination des substances réglementées.

40. Les organismes d'exécution comptent beaucoup, pour l'exécution des projets approuvés, sur les organisations situées hors des services chargés de l'ozone. Le PNUD emploie le Bureau du service des projets de l'ONU pour exécuter ses projets et l'ONUDI exécute les siens au moyen de contrats d'ingénierie, tandis que la Banque mondiale fait appel aux intermédiaires financiers locaux formés à cet effet. Par conséquent, à mesure que les projets entrent dans leur phase d'exécution, l'assistance externe directe aux industries diminue, réduisant en partie le rôle des services de l'ozone, qui s'occupent alors davantage de suivre régulièrement les activités mises en oeuvre; la demande de ressource pourrait s'en trouver amoindrie.

RECOMMANDATION

Le Secrétariat du Fonds recommande :

1. D'examiner et d'adopter, sous réserve de l'examen éventuel du rapport mentionné dans la décision VII/22, lorsqu'il sera terminé, les directives énoncées aux paragraphes 32 à 38 et les annexes correspondantes, en vue d'un prolongement ou d'un renouvellement éventuels des projets de renforcement des institutions.
2. De nommer un organisme d'exécution pour assurer la coordination des tâches confiées aux Parties en vertu de la décision VII/22 et de présenter les rapports conjoints au Comité exécutif, à sa vingtième réunion.



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
LIMITEE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/52
12 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL
POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

Dix-neuvième réunion
Montréal, 8-10 mai 1996

**DIRECTIVES POUR LE RENOUELEMENT DES PROJETS
DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL**

INTRODUCTION

Les besoins en matière de renforcement institutionnel

1. A sa cinquième réunion, en novembre 1991, le Comité exécutif a reconnu qu'il fallait que le Fonds multilatéral finance en partie le renforcement institutionnel des pays visés à l'article 5, ceci pouvant être dans certains cas, même exceptionnels, un élément indispensable pour réaliser les objectifs du Fonds et du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif devait déterminer le montant de ce financement pour chaque pays, en se fondant sur les recommandations du Secrétariat, en fonction de la quantité de substances réglementées consommées dans le pays et des liens entre le renforcement institutionnel et l'exécution des projets.

2. La nécessité de renforcer les institutions a été exprimée de diverses manières, dans divers rapports établis en application du Protocole de Montréal. Ainsi, le rapport établi en application du paragraphe 8 de l'article 5 du Protocole et le rapport sur l'étude du mécanisme de financement du Protocole soulignent tous deux qu'il importe de disposer de services fonctionnels de protection de l'ozone durant la phase d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays visés à l'article 5.

Décision du Comité exécutif concernant le renforcement institutionnel

3. A sa septième réunion, en juin 1992, le Comité exécutif a approuvé le renforcement institutionnel, en décidant notamment ce qui suit :

a) Envisager d'apporter aux pays visés à l'article 5 qui en font la demande une assistance aux fins de renforcement institutionnel, chaque demande d'assistance étant examinée individuellement, c'est-à-dire cas par cas. Dans le cadre de cet examen cas par cas, les circonstances particulières influant sur l'élimination des substances réglementées dans tel ou tel pays devraient être considérées en vue de déterminer le niveau de financement recommandé;

b) Cette assistance devrait avoir pour principal objectif de fournir à un pays admissible les ressources nécessaires pour lui permettre de renforcer un mécanisme national visant à faciliter et accélérer la mise en oeuvre des projets, en vue d'éliminer rapidement et efficacement les substances réglementées dans le pays, et afin d'assurer une liaison efficace entre le pays et le Comité exécutif, d'une part, et entre le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agents d'exécution, d'autre part.

4. Le document que le Secrétariat du Fonds a préparé pour servir de base à l'offre d'un soutien institutionnel aux pays visés à l'article 5 pouvant prétendre à ce soutien indique différentes catégories de financement, le montant maximal des fonds qui pourraient être alloués, ainsi que les éléments qui composeraient le soutien financier. Les catégories de financement et les montants applicables pour une période de trois ans seraient les suivants :

- | | |
|---------------|--|
| Catégorie 1 : | Pays fortement consommateurs (plus de 10 000 tonnes d'ODP - financement à concurrence de 400 000 dollars E.-U.) |
| Catégorie 2 : | Pays modérément consommateurs (5 000 - 10 000 tonnes d'ODP - financement à concurrence de 300 000 dollars E.-U.) |
| Catégorie 3 : | Pays faiblement consommateurs (moins de 5 000 tonnes d'ODP - financement à concurrence de 170 000 dollars E.-U.) |

5. Dans la pratique, la limite supérieure de consommation de certains des pays bénéficiant d'un financement de 400 000 dollars E.-U. ou plus est inférieure à 10 000 tonnes d'ODP. Les consommateurs de la catégorie 2 ont une consommation se situant entre moins de 1 000 tonnes d'ODP et 5 000 tonnes d'ODP. Les pays faiblement consommateurs ont une consommation allant de moins de 10 tonnes d'ODP à 500 tonnes d'ODP. Cela étant, il est très difficile d'inclure les pays qui ont une consommation extrêmement faible dans la catégorie 3, vu les objectifs du renforcement institutionnel, tels que décidés à la septième réunion des Parties.

6. Trois éléments ont été approuvés pour le financement institutionnel : matériel de bureau, dépenses de personnel et frais d'exploitation. Le matériel devrait représenter entre 3 et 7 % des crédits alloués au renforcement institutionnel, tandis que les dépenses de personnel et les frais

d'exploitation devraient se situer entre 30 et 50 % et entre 45 et 55 %, respectivement, selon les crédits disponibles. Des ordinateurs personnels, télécopieurs et photocopieuses ont été fournis à la plupart des services créés dans le cadre du renforcement institutionnel, pour fournir l'infrastructure de base nécessaire au traitement et à la diffusion de l'information, et nécessaire aussi pour améliorer les communications. Les frais d'exploitation comprennent notamment le coût des postes et télécommunications, des fournitures de bureau, de l'entretien du matériel, et dans certains cas des activités de sensibilisation. Dans quelques cas, des projets individuels ont été financés pour la formation et la sensibilisation.

Aperçu de la première phase du renforcement institutionnel

7. Pour se faire une idée et pouvoir évaluer la première phase du renforcement institutionnel, le Secrétariat du Fonds a adressé des questionnaires à 35 pays dont le renforcement institutionnel avait été approuvé avant juin 1994. Ces questionnaires ont été envoyés le 27 décembre 1995 et les pays devaient y répondre avant le 15 février 1996. Au 31 mars 1996, 13 pays avaient répondu, 22 s'en étaient abstenus.

8. Dans le cadre de cet aperçu, on a procédé à un examen des rapports d'activité les plus récents des organismes d'exécution sur le renforcement institutionnel, la communication au Secrétariat de l'ozone par les pays visés à l'article 5 de données conformément aux articles 7 et 9 du Protocole de Montréal, le rapport sur la mise en oeuvre des programmes nationaux, les accords entre les organismes d'exécution et les gouvernements dans le domaine du renforcement institutionnel, et le rapport du PNUÉ sur la formation et la mise en place de réseaux.

Le financement du renforcement institutionnel

9. Au 31 décembre 1995, un montant total de 10 598 959 dollars E.-U. avait été approuvé pour le renforcement institutionnel dans 61 pays, à différents niveaux de financement, selon la portée des travaux prévus et les services à soutenir, ce niveau étant déterminé sur la base de la consommation de substances réglementées et de l'importance des activités à entreprendre pour éliminer ces substances par secteur. Le niveau de financement allait de 31 900 dollars à 450 000 dollars E.-U. pour une période de trois ans.

Utilisation des fonds approuvés

10. Le renforcement institutionnel se déroule en plusieurs phases, qui sont les suivantes :

- Identification et création d'un service par le gouvernement intéressé.
- Présentation d'une demande de financement, soit pour un projet indépendant, par l'intermédiaire d'un organisme d'exécution, soit dans le cadre de la présentation des programmes nationaux.
- Approbation des fonds par le Comité exécutif.
- Transfert des fonds de l'organisme d'exécution au pays, après conclusion d'un accord sur le projet à entreprendre.

11. Il ressort des informations figurant dans les rapports d'activité sur l'exécution des programmes nationaux et des réponses reçues aux questionnaires d'enquête que :

- Le renforcement institutionnel est considéré par tous les gouvernements comme une activité extrêmement importante du Fonds, dont la fourniture semble être considérée comme un droit.
- Tous les gouvernements s'efforcent de mettre en place rapidement un service s'occupant des substances réglementées, quelle que soit l'importance des activités d'élimination de ces substances, et les délais proposés pour cette élimination. Ainsi, on constate que dans certains cas le renforcement institutionnel a été approuvé pour une période de temps considérable, mais qu'aucune activité ne semble avoir été entreprise.
- Il s'écoule un temps extrêmement long entre l'approbation des crédits et le décaissement des fonds approuvés par les organismes d'exécution, ce délai pouvant aller de 4 à 18 mois.
- Compte tenu de ce retard, le commencement réel des projets varie considérablement par rapport à la date d'approbation des projets. Parfois, certains services ont commencé de fonctionner avant la réception des fonds, notamment lorsque les gouvernements bénéficiaires ont fournis un soutien anticipé. Dans ces cas, toutefois, il faudrait que le dernier versement ait lieu aussi près que possible de la date d'achèvement prévue à l'origine, car on pourrait s'attendre à ce que l'organisme d'exécution ait remboursé avant cette date toute avance fournie au gouvernement.
- Le décaissement des fonds par les organismes d'exécution varie entre trois mois en un an.

Rôle et responsabilités des services de protection de la couche d'ozone

12. La plupart des pays qui ont répondu au questionnaire ont indiqué que les activités ci-après ont été effectuées presque exclusivement par le service chargé de l'ozone :

- Identification et sélection d'entreprises bénéficiaires des projets à entreprendre.
- Organisation et coordination des missions et des activités des consultants recrutés par les organismes.
- Recrutement d'experts locaux pour préparer les projets.
- Planification et négociation d'activités visant à protéger la couche d'ozone.
- Organisation ou promotion d'activités de sensibilisation du public.

La signature des accords, la réception, l'autorisation et le décaissement des fonds au titre des projets imputés sur le Fonds multilatéral incombent essentiellement aux organismes gouvernementaux. Dans un petit nombre de cas, les services interviennent à ce niveau, étant partiellement ou intégralement responsables. Les services de l'ozone jouent un rôle non négligeable dans la surveillance des progrès des projets d'investissement, même lorsqu'il existe des intermédiaires financiers qui sont également financés par l'intermédiaire du Fonds multilatéral. Toutefois, dans le cas des intermédiaires financiers travaillant pour la Banque mondiale, ces agents opèrent indépendamment du service chargé de l'ozone.

13. En vertu du Protocole de Montréal, les pays sont tenus de suivre leur consommation de substances réglementées et de communiquer périodiquement des données au Secrétariat de l'ozone et, sur demande, au Secrétariat du Fonds multilatéral également. L'enquête a fait apparaître que la plupart des pays étaient directement responsable du rassemblement de données sur la consommation. Néanmoins, la transmission des données aux organismes extérieurs se fait essentiellement par le truchement d'une autorité supérieure relevant du Ministère ou du Département concerné ou d'un autre Ministère, comme par exemple le Ministère des affaires étrangères.

14. Tous ceux qui ont répondu au questionnaire ont également établi un lien entre leurs travaux et les activités approuvées par le Comité exécutif pour exécution dans leur pays. En plus, certains pays (Chine, Egypte, Ghana, Inde et Malaisie) ont fourni des renseignements détaillés sur les activités de formation, les programmes d'information et de sensibilisation, l'adoption de règlements, etc.

15. S'agissant du rôle de "facilitateur" que sont sensés jouer les services chargés de l'ozone durant la phase d'élimination, on s'efforcera d'établir un rapport entre le volume des activités approuvées et le niveau de responsabilités de ces services. On trouvera dans l'annexe I un résumé des projets approuvés, la consommation de base de substances réglementées telle qu'indiquée dans les programmes nationaux, et le volume des projets approuvés pour le pays considéré. A supposer que les services chargés de l'ozone jouent pleinement leur rôle de facilitateur et de coordonnateur, on constate que les responsabilités varient considérablement d'un service à l'autre. Certains services semblent avoir à jouer un rôle majeur dans les programmes nationaux, d'autres un rôle moindre.

16. On peut également déduire de l'annexe I les remarques suivantes :

a) Dans certains pays fortement consommateurs, les projets d'investissement approuvés entraîneront une réduction sensible du nombre d'entreprises ayant besoin d'une assistance (Egypte, Soudan, Roumanie, Turquie, Colombie et Equateur).

b) Dans certains pays fortement consommateurs, en dépit d'importants progrès dans l'élaboration et l'approbation des projets d'investissement, un grand nombre d'entreprises ont cependant encore besoin d'assistance (Algérie, Chine, Inde, Argentine, Brésil, Mexique et Venezuela).

c) Dans les pays faiblement consommateurs de substances réglementées, où un très petit nombre d'entreprises ont besoin d'être reconverties, la plupart de ces entreprises ont reçu une assistance dans le cadre des projets approuvés (Cameroun, Ghana, Mozambique, Swaziland, Sri Lanka, Viet Nam, Pérou et Uruguay).

d) Dans certains pays faiblement consommateurs, il n'existe pratiquement aucune activité d'investissement et, dans certains cas, aucune activité ne semble avoir été entreprise, bien que le service soit supposé être fonctionnel.

17. S'agissant de la communication des données aux Secrétariats du Protocole et du Fonds multilatéral, on s'est également efforcé d'évaluer l'efficacité des services chargés de l'ozone. La fréquence de la communication des données au Secrétariat de l'ozone a été établie, pour un échantillon de 35 pays, en tenant compte de la communication des données relatives à l'année de référence, des données de 1993 et de 1994, et de la fréquence avec laquelle les données réclamées par le Secrétariat du Fonds sont effectivement communiquées. Ces pays ont été notés selon un barème de zéro à six. Bien qu'un grand nombre de pays semblent s'acquitter de leurs obligations, environ 25 % de l'échantillon ont reçu une note basse, indiquant qu'ils ne s'acquittent pas très sérieusement de leurs obligations. Cinq pays n'ont communiqué aucune donnée pour les années 1993 et 1994.

Accords opérationnels

18. A la demande du Secrétariat du Fonds, les organismes d'exécution ont fourni soit une copie de leurs accords de renforcement institutionnel, soit un échantillon des descriptifs de projet convenus avec les pays bénéficiaires. Bien que les frais généraux restent les mêmes et correspondent au mandat convenu par le Comité exécutif, on constate des différences de détails, en ce qui concerne notamment l'obligation de faire rapport et les dépenses autorisées. Par exemple, on a constaté que dans certains cas les fonds avaient été dépensés pour les frais de voyage internationaux, la location et le mobilier, qui ne font pas partie des dépenses autorisées.

Montant des fonds

19. Dans plusieurs cas, les fonds semblent avoir couvert intégralement les dépenses au titre des experts, dans d'autres cas, les fonds approuvés n'ont permis de prendre en charge qu'entre 37 % et 73 % de la rémunération des professionnels. Ce pourcentage est nettement plus bas dans le cas du personnel d'appui, le soutien allant de 6% à 80%. Certains pays ont en outre signalé qu'ils avaient dû prendre en charge une partie du coût de l'équipement, et parfois même des dépenses d'exploitation.

Réseaux régionaux

20. Depuis mars 1993, un montant de 1,57 million de dollars E.-U. a été approuvé pour que le PNUE puisse soutenir des réseaux régionaux des responsables de l'ozone. Ces réseaux sont gérés par un Responsable de réseau affecté au Bureau pour l'industrie et l'environnement du PNUE et coordonné par des Coordinateurs régionaux affectés aux Bureaux régionaux du PNUE. Le coût

de la gestion de ces réseaux, y compris les rémunérations et les frais de voyage du Responsable de réseau et des Coordonnateurs régionaux, ainsi que le coût de la participation de tous les responsables de l'ozone aux activités menées dans le cadre du réseau, sont couverts annuellement par imputation sur les fonds que le Fonds multilatéral alloue au PNUE. Le réseau ODSOINET pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (ODSOINET/SEAP) est toutefois soutenu essentiellement par le Gouvernement suédois.

21. Jusqu'ici, cinq réseaux ont été mis en place, en Afrique, dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes :

- Réseau de Responsables de l'ozone pour l'Afrique anglophone (ODSOINET/AF-E)
- Réseau de Responsables de l'ozone pour l'Afrique francophone (ODSOINET/AF-F)
- Réseau de Responsables de l'ozone pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (ODSOINET/SEAP)
- Réseau de Responsables de l'ozone pour l'Amérique centrale (ODSOINET/LA-C)
- Réseau de Responsables de l'ozone pour l'Amérique du Sud (ODSOINET/LA-S)

22. Ces réseaux, qui se réunissent deux fois l'an, sont un moyen supplémentaire pour le Fonds d'aider les responsables de l'ozone et sont un moyen d'en améliorer l'efficacité. Depuis que ces réseaux sont devenus opérationnels, leurs activités ont notamment permis :

- D'obtenir un consensus régional sur les principales questions de technologie et de politique;
- De faire prendre conscience de l'importance de la technologie;
- D'intensifier les activités visant à éliminer les substances réglementées;
- D'adapter le matériel de sensibilisation du public préparé par d'autres;
- De mieux faire connaître le Protocole de Montréal et faciliter l'accès au Fonds multilatéral.

Partie II

DEUXIEME PHASE DU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

23. L'évaluation de la première phase du renforcement institutionnel fait apparaître que la poursuite du soutien dans ce domaine est nécessaire à des degrés variables. Dans certains pays, l'approbation des projets pourrait atteindre son maximum dans les deux à trois prochaines années et s'accompagner d'une période d'exécution et de suivi des projets; dans d'autres pays, en revanche, moins de projets seront élaborés. Cela signifie que la demande de fonds pour le renforcement institutionnel durant la seconde phase pourrait changer d'année en année, et sera essentiellement fonction des ressources humaines nécessitées par des activités telles que le rassemblement des données, la surveillance des projets, etc. Par conséquent, il ne sera sans doute pas approprié de prolonger le financement sur de longues périodes, pendant cette seconde phase.

24. Durant la première phase, la sensibilisation à l'échelle stratégique et nationale a été essentielle pour promouvoir les activités d'élimination. Les efforts de sensibilisation ont été étayés et facilités par d'autres activités, nationales et régionales, bénéficiant du soutien du Fonds, notamment des séminaires et ateliers organisés par le PNUE et par le PNUD avec l'aide d'autres organismes d'exécution, et les réseaux régionaux des Responsables de l'ozone mis en place par le PNUE. Ces activités, que le Fonds continuera certainement de soutenir continueront d'enrichir le processus de sensibilisation et de fournir un appui technique aux experts nationaux et aux responsables de l'ozone. Durant la seconde phase, par conséquent, l'attention devrait porter sur les pays ayant entrepris d'importantes activités d'élimination, et qui ont le plus besoin de financement pour faciliter l'élaboration, l'exécution et le suivi des projets.

Demande de renouvellement du renforcement institutionnel

25. Jusqu'ici, quatre pays ont demandé un renouvellement ou un prolongement de leur projet de renforcement institutionnel. Trois de ces demandes (Egypte, Mexique et Venezuela) ont déjà été approuvées pour une période de six mois. Le montant des fonds approuvés a été calculé sur la base des fonds approuvés à l'origine, et calculé au prorata d'une période de six mois. Le tableau ci-après indique quelles ont été les demandes de renouvellement et de prolongement de la première phase de renforcement institutionnel présentées jusqu'ici au Comité exécutif (à ses dix-septième à dix-neuvième réunions) ou qui figuraient dans les réponses au questionnaire sur le renforcement institutionnel.

Tableau 1 : Demandes de renouvellement ou de prolongation du renforcement institutionnel

Pays	Montant approuvé pour la première phase (en dollars E.-U.)	Montant demandé pour prolongement (en dollars E.-U.)	Période de prolongation (en années)
Chine	450 000	1 161 870	3
Colombie	317 790	250 000	2
Egypte	263 450	194 700	2
Ghana	160 000	37 000	1
Inde	430 600	515 000	3
Jordanie	170 000	231 000	3
Malaisie	322 520	440 000	3
Mexique	350 000	95 000	1
Thaïlande	400 000	90 000	2
Tunisie	280 000	298 000	4
Uruguay	173 800	29 000	0,5
Venezuela	329 192	326 208	3

26. Les demandes de prolongement ou de renouvellement portent sur des périodes de un à trois ans, et dans certains cas s'accompagnent de la possibilité de demander une nouvelle prolongation de trois ans. Les sommes demandées concernent essentiellement le personnel, où l'on constate, notamment pour certains gros consommateurs, que les effectifs et donc les dépenses de personnel sont en augmentation tandis que les dépenses d'exploitation restent pratiquement inchangées, si on les compare au budget de la première phase.

Le financement de la deuxième phase du renforcement institutionnel

27. Divers facteurs ont été pris en considération pour établir les directives relatives au financement de la deuxième phase. Ces facteurs sont notamment les suivants :

- Les besoins variables en matière de soutien;
- La responsabilisation des services d'appui;
- Le besoin de canaliser les ressources pour promouvoir une élimination réelle des substances réglementées;
- La nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources du Fonds pour l'élaboration, l'exécution et le suivi des projets;
- L'impact de l'appui technique fourni aux pays visés à l'article 5 par l'intermédiaire du Centre d'échange du PNUE.

/...

28. Sur la base de ces considérations, les directives ci-après sont proposées pour examen :

Directives pour le financement de la deuxième phase du renforcement institutionnel

29. Pour déterminer le montant des fonds nécessaires, les pays ont été classés dans différentes catégories, énumérées ci-après. Le classement de chaque pays sera effectué, au moment où il formulera sa demande, par le Secrétariat du Fonds, après consultation avec l'organisme d'exécution responsable du renforcement institutionnel, et devra être confirmé par le Comité exécutif.

a) Catégories de pays

Catégorie I	Pays très faiblement consommateurs de substances réglementées où il n'y a pas eu d'importants projets d'investissement, mais dont la principale activité a été l'entretien d'appareils de réfrigération.
Catégorie II	Pays faiblement consommateurs de substances réglementées où la plupart des projets d'investissement ont été élaborés et sont en voie d'exécution, la principale activité restante concernant l'entretien du matériel de réfrigération.
Catégorie III	Pays modérément consommateurs de substances réglementées, où l'élaboration des projets a atteint un bon niveau, à savoir qu'entre 60 et 70 % des activités d'investissement requises ont été entreprises, et où leur mise en oeuvre se poursuit.
Catégorie IV	Pays fortement consommateurs de substances réglementées où une importante proportion de projets d'investissement reste à élaborer et à mettre en oeuvre.

b) Définition des catégories

Pour définir la catégorie dans laquelle ranger chaque pays, l'évaluation du volume d'activités se fera en fonction du programme national, ou de sa mise à jour si celle-ci a été faite, du rapport sur le progrès de la mise en oeuvre du programme national, et des données de consommation les plus récentes communiquées au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

30. Les propositions ci-après, qui reposent sur le classement ci-dessus, pourront être prises en compte pour décider du prolongement et du renforcement institutionnel :

a) Pays de la catégorie I

Si le pays considéré décide et justifie qu'il est nécessaire de prolonger le projet après son achèvement, le montant de l'aide ne dépassera pas l'équivalent de la portion du soutien financier

actuellement octroyé pour une année, à l'exclusion des dépenses d'équipement, et pourra être approuvé dans le cadre du programme de travail de l'organisme d'exécution responsable du projet de renforcement institutionnel, en vue d'un soutien ultérieur à titre ponctuel. Si aucune demande n'est faite, on considérera que le projet a été achevé.

b) Pays de la catégorie II

Pour cette catégorie de pays, un financement supplémentaire pourra être assuré pour une période d'un an, à titre individuel. Le montant des fonds pourra être calculé en fonction du niveau du coût des dépenses annuelles de personnel et 50 % des frais d'exploitation annuels.

c) Pays de la catégorie III

Un prolongement pourra être accordé pour une période d'un an, renouvelable pour une autre année. Le financement au cours de la première année pourra reposer sur le montant actuel des dépenses de personnel et 75 % des frais d'exploitation, et pour la deuxième année sur 60 % des dépenses de personnel et 50 % des frais d'exploitation. S'il devient nécessaire de prolonger au-delà d'une période de deux ans, les calculs pourront reposer sur 50 % des dépenses de personnel et 50 % des dépenses d'exploitation. Tout prolongement au-delà de la limite de deux ans devra reposer sur un besoin réel justifié dans le Rapport d'exécution et le Plan d'action. Le calcul des coûts se fera sur la base de l'équivalent annuel des dépenses effectivement encourues durant la première phase du projet de renforcement institutionnel, à l'exclusion des dépenses d'équipement et de la réserve d'urgence.

d) Pays de la catégorie IV

Un prolongement pourra être accordé pour une période d'un an sur la base du coût annuel intégral des dépenses actuelles de personnel et des frais d'exploitation (à l'exclusion des dépenses d'équipement et des 10 % de réserve d'urgence incluses dans le budget de la première phase). Ce financement pourra être renouvelé chaque année, pendant quatre ans. Toutefois, l'évaluation du financement pour les deuxième et troisième années dépendra de l'opinion du Comité exécutif, qui devra décider si le pays appartient à la catégorie IV, ou à la catégorie III, au moment où il demande une nouvelle prolongation. Un financement pour prolongement au-delà de la période de trois ans sera évalué en supposant que le pays appartient à la catégorie III.

31. Toute demande de prolongement du renforcement institutionnel dans le cas des pays appartenant aux catégories II à IV devra s'accompagner d'un Rapport d'exécution sur le projet précédent, ainsi que d'un Plan d'action pour l'année d'après. Le Rapport final et le Plan d'action pourront suivre la présentation indiquée dans l'annexe II au présent document.

32. L'organisme d'exécution concerné déboursera les fonds approuvés aussitôt que possible après l'autorisation de décaissement. Si ce décaissement se trouve retardé de plus de trois mois, l'organisme d'exécution devra signaler

/...

au Comité exécutif les raisons de ce retard et recommander des mesures pour remédier à la situation.

33. Toute demande de prolongation de renforcement institutionnel doit être présentée au plus tôt six mois avant l'achèvement de la phase qui précède.

34. On considère comme date d'achèvement de la phase qui précède le dernier mois du dernier versement des fonds déboursés par l'organisme d'exécution.

35. Les dates d'achèvement de la première phase seront fixées sur la base du pourcentage des fonds déboursés, que les organismes d'exécution indiqueront à la dix-neuvième réunion du Comité exécutif, sauf si la date réelle du dernier versement effectué par l'organisme d'exécution est indiquée dans le rapport d'exécution ou le dernier rapport d'activité de l'organisme d'exécution.

CONCLUSION

36. Le renforcement institutionnel est essentiel pour faciliter l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce besoin est particulièrement crucial dans les années qui suivent le moment où un pays devient Partie au Protocole, c'est-à-dire au moment où les intéressés comme le public doivent être conscients de la nécessité de prendre des mesures d'élimination. Ce besoin semble avoir été largement satisfait par la fourniture d'un soutien aux pays pouvant prétendre à une assistance, assistance qui a été complétée par des sommes considérables allouées à l'organisation d'ateliers et de réseaux. Il faut donc maintenant s'attacher essentiellement au financement visant à accélérer l'élimination des substances réglementées.

37. Les organismes d'exécution comptent beaucoup, pour l'exécution des projets approuvés, sur les organisations situées hors des services chargés de l'ozone. Le PNUD emploie le Bureau du service des projets de l'ONU (UNOPS) pour exécuter ses projets et l'ONUDI exécute les siens au moyen de contrats d'ingénierie, tandis que la Banque mondiale fait appel aux intermédiaires financiers locaux formés à cet effet. Par conséquent, à mesure que les projets entrent dans leur phase d'exécution, l'assistance externe directe aux industries diminue, réduisant en partie le rôle des services de l'ozone, qui s'occupent alors davantage de suivre régulièrement les activités mises en oeuvre; par conséquent, la demande de ressource est alors moindre.

38. Le financement pour le renforcement institutionnel irait donc en s'amenuisant de manière progressive, en particulier pour les pays de la catégorie II, pour veiller à ce que, pendant la période de transition, les organismes qui employaient du personnel détaché puissent le réabsorber.

RECOMMANDATION

Le Secrétariat du Fonds recommande :

1. D'examiner et d'adopter les directives figurant ci-dessus aux paragraphes 29 à 35 ainsi que les annexes pertinentes, pour envisager un prolongement ou renouvellement du financement au titre du renforcement institutionnel.

Annexe I

PROJETS DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET VOLUME DES ACTIVITES APPROUVEES
(Au 31 décembre 1995)

Région/Pays	Consommation d'ODS (tonnes ODP)	Date d'approbation	Montant approuvé (dollars E.-U.)	Fonds approuvés au titre des projets	Nombre de projets approuvés	% de la consommation couverte	Remarques
1) AFRIQUE							
Algérie	2 220	Nov. 1993	297 000	7 904 300	12	26	Trois projets approuvés, projets en cours d'élaboración dans tous les secteurs.
Bénin	41	Nov. 1993	50 000	100 000	3	0	Activités principales : entretien de matériel de réfrigération. Un projet en cours d'élaboración dans le secteur des mousses.
Botswana	35	Juillet 1994	90,200	130 200	2	0	Aucune activité n'a commencé. Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Burkina Faso	32	Nov. 1993	83,500	172 500	4	72	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Cameroun	103	Nov. 1993	161 000	3 516 460	4	172	Projets d'investissement dans le secteur principal (réfrigération) presque terminés.
Congo	33	Juillet 1995	62 920	87 920	3	0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Côte d'Ivoire	247	Juillet 1994	122 800	236 810	5	20	Projets en cours d'élaboración dans les principaux secteurs. Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Egypte	2,762	Juin 1993	263 450	27 246 680	44	83	Projet d'investissement au point dans les secteurs des mousses et du matériel de réfrigération ménager et commercial. Elimination à un stade avancé dans les autres secteurs.
Ghana	101	Oct. 1992	160 000	1 047 200	7	362	Projets terminés dans le secteur des mousses. Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Guinée	44	Nov. 1995	50 000	93 000	2	0	Aucune activité n'a démarré. Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Kenya	128	Mars 1993	175 000	851 079	8	46	Projets élaborés dans le secteur de la réfrigération.
Malawi	60	Mars 1994	77 000	126 500	4	0	Secteur principal : entretien de matériel de réfrigération.

Région/Pays	Consommation d'ODS (tonnes ODP)	Date d'approbation	Montant approuvé (dollars E.-U.)	Fonds approuvés au titre des projets	Nombre de projets approuvés	% de la consommation couverte	Remarques
Maurice	69	Juin 1993	50 000	734 208	7	54	Principales activités d'investissement presque terminées.
Mauritanie	17	Sept. 1994	38 874	224 774	5	12	Secteur principal : réfrigération; principale activité d'investissement en cours.
Mozambique	32	Déc. 1994	92 400	688 915	4	128	Secteur principal : réfrigération. Principal projet d'investissement commencé.
Namibie	41	Nov. 1995	61 765	101 765	2	0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération. Aucune activité n'a commencé.
Niger	18	Déc. 1994	74 800	117 800	2	0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération. Aucune activité n'a commencé.
Nigéria	N.D.	Mars 1993	300 000	3 926 386	10	5	Les activités d'investissement ont débuté dans le secteur de la réfrigération (estimation). Activités dans les autres secteurs en cours.
Ouganda	14	Juillet 1994	64 515	107 015		0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération. Projet de recyclage en cours d'élaboration.
République centrafricaine	31	Nov. 1995	45 600	110 600	3	0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Sénégal	101	Nov. 1993	175 000	282 000	5	79	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération. Un projet en cours d'élaboration dans le secteur des mousses.
Seychelles	4	Juillet 1994	31 900	76 900	3	0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération. Elaboration d'un projet de recyclage en cours.
Soudan	606	Mars 1994	168 300	725 912	4	47	Principaux secteurs : aérosols et réfrigération. Démarrage du projet d'élimination complète dans le secteur des aérosols. Projets dans le secteur de la réfrigération en cours.
Swaziland	100	Déc. 1994	67 320	132 320	2	0	Consommation réduite de 80 % dans le secteur de la fabrication de matériel de réfrigération.
Tunisie		Oct. 1992	280 000	2 393 407		16	Démarrage de plusieurs projets dans tous les secteurs.
Zambie	22	Mars 1993	75 600	207 700		0	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération. Projet de recyclage en cours d'élaboration.

/...

Région/Pays	Consommation d'ODS (tonnes ODP)	Date d'approbation	Montant approuvé (dollars E.-U.)	Fonds approuvés au titre des projets	Nombre de projets approuvés	% de la consommation couverte	Remarques
Zimbabwe	320	Juillet 1994	171 050	613 350		15	Secteur principal : réfrigération. Démarrage d'un projet de recyclage. Projets en cours d'élaboration dans les secteurs de la réfrigération et des halons.
TOTAL			3 289 994				
2) ASIE ET PACIFIQUE							
Bangladesh	233	Sept. 1994	150 000	587 920	5	53	Secteurs principaux : aérosols et réfrigération. Élimination dans le secteur des aérosols en 1996. Projet en cours d'élaboration dans le secteur de la réfrigération.
Chine	55 948	Fév. 1992	450 000	94 557 338	155	56	Projets dans tous les secteurs à divers stades d'élaboration et d'exécution.
Fidji	46	Mars 1994	65 890	90 890	2	0	Aucune activité n'a commencé.
Inde	13 111	Oct. 1992	430 600	19 650 508	68	13	Projets dans tous les secteurs à divers stades d'élaboration et d'exécution.
Indonésie	6 567	Juillet 1993	314 780	13 694 385	42	34	Projets dans tous les secteurs à divers stades d'élaboration et d'exécution.
Iran	2 445	Oct. 1992	200 200	15 152 891	11	95	Secteurs principaux : mousses et réfrigération. Démarrage des projets visant à parachever l'élimination dans le secteur des mousses et d'une grande partie des projets dans le secteur de la réfrigération.
Jordanie	779	Juin 1992	170 000	5 721 906	25	79	Élimination presque achevée dans le secteur des aérosols. Plusieurs projets dans d'autres secteurs.
Malaisie	4 193	Mars 1993	322 520	22 983 968	84	88	Projets en cours dans tous les secteurs.
Maldives	5	Mars 1994	41 250	66 250	2	0	Aucune activité n'a commencé.
Pakistan	N.D.	Sept. 1994	259 000	2 442 783	8	N.D.	Projets en cours dans les secteurs des mousses et réfrigération et autres projets au stade de l'élaboration.
Philippines	2 536	Mars 1993	209 000	18 207 597	42	51	Projets dans les secteurs des mousses et de la réfrigération en cours et autres projets au stade de l'élaboration.
Sri Lanka	231	Mars 1994	154 680	1 032 586	7	11	Secteur principal : réfrigération. Projets approuvés en vue d'une élimination complète.

Région/Pays	Consommation d'ODS (tonnes ODP)	Date d'approbation	Montant approuvé (dollars E.-U.)	Fonds approuvés au titre des projets	Nombre de projets approuvés	% de la consommation couverte	Remarques
Syrie	1 332	Juin 1993	235 180	7 049 582	12	29	Secteurs principaux : aérosols, mousses, réfrigération. Démarrage des projets dans tous les secteurs.
Thaïlande	8 893	Mars 1993	400 000	20 680 791	50	27	Projets dans tous les secteurs à divers stades d'élaboration et d'exécution.
Viet Nam	348	Juillet 1995	137 280	1 490 240	11	67	Projets dans les secteurs des mousses et des aérosols approuvés en vue d'une élimination complète. Démarrage de projets dans d'autres secteurs.
TOTAL			3 540 380				
3) EUROPE							
Roumanie	1 556	Juillet 1995	168 443	2 324 623	7	60	Aérosols : 60 % de la consommation. 80 % couverts par le projet d'investissement. Démarrage des projets dans le secteur de la réfrigération.
Turquie	3 607	Oct. 1992	300 000	12 154 869	20	55	Projets en cours dans les secteurs des mousses et de la réfrigération.
TOTAL			468 443				
4) AMERIQUE LATINE ET CARAIBES							
Argentine	4 402	Sept. 1994	359 500	26 867 365	42	30	Secteurs principaux : mousses et réfrigération. Plusieurs projets en cours d'élaboration ou d'exécution.
Barbade	39	Déc. 1994	136 000	341,170	4	36	Activité principale : entretien de matériel de réfrigération.
Bolivie	76	Nov. 1995	91 000	121 000	3	0	Secteur principal : réfrigération. L'élaboration du projet vient juste de commencer.
Bésil	8 918	Juillet 1993	403 100	13 535 102	42	15	Secteurs principaux : mousses et réfrigération. Plusieurs projets en cours d'élaboration ou d'exécution.
Chili	1 055	Juin 1992	215 200	2 152 218	13	69	Méthode d'élimination fondée sur une incitation économique par kilo d'ODS éliminées.
Colombie	1 923	Mars 1994	317 790	8 882 425	16	38	Secteurs principaux : mousses, réfrigération, halons. Démarrage de plusieurs projets dans les secteurs des mousses et de la réfrigération.
Costa Rica	240	Oct. 1992	213 160	808 400	8	11	Secteur principal : réfrigération. Un projet d'investissement dans le secteur de la réfrigération.
Cuba	331	Juillet 1993	172 000	391 000	4	15	Secteur principal : réfrigération. Un projet de recyclage.

Région/Pays	Consommation d'ODS (tonnes ODP)	Date d'approbation	Montant approuvé (dollars E.-U.)	Fonds approuvés au titre des projets	Nombre de projets approuvés	% de la consommation couverte	Remarques
Equateur	742	Mars 1993	204 000	2 344 157	18	46	Secteurs principaux : aérosols et réfrigération. Projets en cours visant à réduire de moitié la consommation dans le secteur des aérosols. Elaboration de projets dans les secteurs des mousses et de la réfrigération.
Guatemala	284	Juin 1993	172 000	968 663	9	19	Secteur principal : réfrigération. Trois projets en cours d'exécution.
	10 184	Juin 1992	285 000	17 520 025	41	30	Projets en cours d'élaboration ou d'exécution.
Mexique		Déc. 1994	65 000				
Panama	233	Juin 1993	172 500	692 965	7	18	Secteur principal : réfrigération. Un projet dans le secteur de la fabrication de mousses et un projet de recyclage en cours d'application.
Pérou	297	Juillet 1995	154 000	2 769 651	12	70	Secteur principal : réfrigération. Elaboration de projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération et de la fabrication de mousses presque terminée (sept projets).
République dominicaine	278	Juillet 1995	155 000	571 000	7	10	Secteurs principaux : mousses et réfrigération. Elaboration de projets dans ces deux secteurs. Trois projets expérimentaux en cours.
Uruguay	314	Juillet 1993	173 000	2 921 326	20	55	Secteurs principaux : mousses et réfrigération. Projets d'élimination presque terminés dans les secteurs des mousses et de la réfrigération (quatre projets dans chaque secteur)
Venezuela	3 194	Mars 1993	329 192	14 880 108	40	20	Secteurs principaux : mousses et réfrigération. Un projet terminé dans le secteur de la fabrication de mousses. Réduction de 50 % de la consommation du secteur. Plusieurs projets d'assistance technique, d'investissement et de démonstration dans le secteur de la réfrigération.
TOTAL			3 257 942				
TOTAL GENERAL			10 556 759				

Annexe II**PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS :
MODELES DE RAPPORT D'EXECUTION ET DE PLAN D'ACTION****I. Rapport d'exécution**

Le rapport d'exécution doit comporter les éléments suivants :

1. Renseignements propres à permettre au Comité exécutif de déterminer à quel moment exactement le projet de renforcement des institutions est devenu opérationnel et à quel moment il a pris fin, de manière à ce que le comité puisse décider, le cas échéant, du prolongement à lui donner. Exemple : dates effectives des décaissements de fonds approuvés et dernier mois couvert par les décaissements.
2. Montant des ressources fournies et ventilation des emplois, avec les montants correspondants.
3. Description des résultats concrets du projet, en particulier sur le plan de la réduction des ODS.
4. Activités supplémentaires à entreprendre pour éliminer les ODS et durée de ces activités.
5. Récapitulation des dépenses dans un état financier succinct.
6. Un plan de rapport final est proposé en appendice I.

II. Plan d'action

1. Le Plan d'action doit comporter des indications concernant le volume des activités à réaliser et les résultats escomptés, en particulier sur le plan de la réduction des ODS.
2. Un modèle de plan d'action est proposé en appendice II.

Appendice I

RAPPORT D'EXECUTION

(A compléter par le bureau de l'ozone, en collaboration avec l'organisme d'exécution)

1. Pays :
2. Organisme d'exécution :
3. Montant approuvé aux fins du renforcement des institutions :
4. Date d'approbation :
5. Durée du projet (initiale) :
6. Durée du projet (révisée) :
7. Calendrier des décaissements :

	1er	2e	3e	4e	5e	6e
Date						
Montant						
Période couverte						

Dépenses

8. Ventilation des dépenses approuvées :
 - a) Montant total;
 - b) Dépenses d'équipement;
 - c) Personnel d'encadrement;
 - d) Personnel d'appui;
 - e) Dépenses de fonctionnement;
 - f) Part des dépenses de fonctionnement consacrée à des opérations de sensibilisation;
 - g) Imprévus.
9. Ventilation des dépenses au titre des imprévus :

Personnel

10. Personnel d'encadrement (titre de la fonction et dates de début et de fin d'engagement) :
11. Personnel d'appui (titre de la fonction et dates de début et de fin d'engagement) :

12. Consultants (profession et dates de début et de fin d'engagement) :

13. Décrire, pour chaque personne les principales tâches confiées à chacun des membres du personnel et des consultants énumérés ci-dessus :

14. Décrire les résultats du bureau (par exemple dans les domaines suivants : définition de projets, assistance à des entreprises, activités visant à faciliter la mission d'organismes, participation à l'exécution de projets et rôle exact joué à cet égard, élimination des ODS, organisation d'activités de formation, publications, etc.) :

15. Activités à entreprendre (par exemple entreprises et secteurs pour lesquels des projets devraient être lancés) :

16. Bref état des dépenses.

Appendice II

Prolongement des projets de renforcement institutionnel

Plan d'action

1. Pays :
2. Organisme d'exécution :
3. Période d'extension : de mois/année à mois/année
(Les dates doivent correspondre aux directives approuvées)
4. Volume de la consommation au moment de l'approbation du premier programme national (année) :
5. Consommation actuelle (tonnes ODP) :
6. Consommation prévue à l'issue de la période d'extension (tonnes ODP) :
7. Consommation actuelle (année) par secteur (tonnes ODP) :

Aérosols	
Mousses	
Halons	
Réfrigération	
Solvants	

8. Activité par secteur :

	Nombre de projets approuvés	Coût (dollars E.-U.)	ODS à éliminer	ODS éliminés	Nombre de projets restant à élaborer
Aérosols					
Mousses					
Halons					
Réfrigération					
Solvants					
Divers					

9. Récapitulatif des activités prévues (pour chaque trimestre) et résultats attendus :

Année/Trimestre	Actions prévues	Résultats

10. Besoins en personnel :

Personnel d'encadrement (nombre de personnes et titres des fonctions)

Personnel d'appui (nombre de personnes et titres des fonctions)

11. Pour chaque membre du personnel, description détaillée des tâches et dates précises d'engagement, sur la base du tableau 9) ci-dessus :
